

Direction Aménagement et Transitions
Service Aménagement et Urbanisme
Réf : VPR-01/2024

DG-AR-2024-013

Autorisation de Poursuite de l'Exploitation de l'Établissement

GROUPE SCOLAIRE MAZAIRE
Elémentaire
3^{ème} catégorie Type R-héberg

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public et instructions techniques annexées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R),

Vu la visite périodique réglementaire de sécurité effectuée le 7 novembre 2023 par le groupe de visite de la Commission de l'Arrondissement de Nantes pour la Sécurité contre les risques d'incendie, de panique et d'Accessibilité dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Nantes, en date du 19 décembre 2023, à la poursuite d'activité de l'établissement, et à son reclassement en type R-héberg de 3^{ème} catégorie,

ARRÊTÉ

Article 1 : La poursuite d'activité du Groupe Scolaire Mazaire (Elémentaire) – situé Rue de la Hautière - 44240 La Chapelle-sur-Erdre, est autorisée après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Article 2 : La capacité d'accueil maximale autorisée est répartie comme suit :

	2018/2019	2023/2024
Public	252 personnes	294 personnes
Personnel	22 personnes	29 personnes
TOTAL	274 personnes	323 personnes

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Fait à La CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 16 FEV. 2024

Le Maire,



Fabrice ROUSSEL